

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### DEA 034-7576/19/BM

#### ■ Demande de subventions de fonctionnement auprès du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour la gestion du site de l'Etang de Bolmon MET 19/13309/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI ». Cette compétence est attribuée aux communes, mais exercée en lieu et place de façon automatique par les EPCI FP depuis le 1er janvier 2018. Les intercommunalités peuvent ensuite déléguer ou transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes.

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

A ce titre, le Syndicat Intercommunal du Bolmon-Jaï (SIBOJAÏ), dont le périmètre était entièrement inclus dans le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été dissous par arrêté préfectoral au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Métropole s'est donc substituée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la GEMAPI aux communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane, membres du syndicat et est depuis, en lieu et place du SIBOJAÏ, gestionnaire du site de l'Étang de Bolmon, propriété du Conservatoire du littoral.

Dans le cadre de la Convention tripartite entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13), le Conseil Régional SUD (CR SUD) et le Conservatoire du littoral portant sur la gestion des propriétés du Conservatoire du littoral, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vu attribuer pour les exercices 2018 et 2019, conjointement par le CD13 et le CR SUD, une aide, par année, de 28 000 euros, pour la mise en œuvre des actions prioritaires du Plan de Gestion du Bolmon (subvention en fonctionnement).

Cette subvention était répartie de la manière suivante :

- aide de 14 000 euros du Département des Bouches-du-Rhône
- aide de 14 000 euros de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ces aides sont reconduites pour les prochaines années.

Il est ainsi proposé de solliciter pour l'exercice 2020 l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional SUD, sur la base du programme d'actions prévisionnel proposé lors du Comité Départemental de gestion des sites du Conservatoire du littoral (Bouches-du-Rhône) de décembre 2019, soit 14 000 euros auprès du Département et 14 000 euros auprès de la Région pour le fonctionnement du site du Conservatoire du littoral du Bolmon/Jaï, dont la Métropole a, à ce jour, la gestion.

La présente délibération vise donc à approuver la demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                                                                                                                                     |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Conseil Départemental 13<br>«Convention tripartite Conseil Départemental 13 –<br>Conseil Régional SUD – Conservatoire du littoral » | 14 000 euros |
| Conseil Régional SUD<br>«Convention tripartite Conseil Départemental 13 –<br>Conseil Régional SUD – Conservatoire du littoral »     | 14 000 euros |
| TOTAL HT                                                                                                                            | 28 000 euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MER 008-1502/16/CM du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération n°DEA 014-2832/17/CM du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- La délibération n°DEA 052-3360/17/CM du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° DEA 011-4230/18/CM ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° FAG 019-4068/18/CM ;
- La convention de gestion du site «Etang de Bolmon», signée entre le SIBOJAÏ et le Conservatoire du littoral le 18 novembre 2014, portant sur la période 2014-2020 ;
- La convention tripartite 2018-2022 signée le 17 avril 2018 entre le CD13, le CR SUD et le Conservatoire du littoral portant sur l'aide financière apportée aux structures gestionnaires des propriétés du Conservatoire du littoral.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole doit s'engager à réaliser le programme d'actions prévisionnel proposé lors du Comité Départemental de gestion des sites du Conservatoire du littoral (Bouches-du-Rhône) de décembre 2019.
- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : gestion du site de l'étang de Bolmon.
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône et la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation du programme d'actions prévisionnel proposé lors du Comité Départemental de gestion des sites du Conservatoire du littoral (Bouches-du-Rhône) de décembre 2019.

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020**

**Article 2 :**

Les recettes correspondantes seront constatées en section fonctionnement au Budget Annexe GEMAPI 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature : 7472 et 7473 - Fonction : 735 – Sous politique : A468.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI